

Chapitre II – LES DIVISIONS MASCULINES

ARTICLE 9 - PREMIERE DIVISION (M1)

1. Déclaration des équipes (en début de saison)

Les 12 premières équipes du classement spécifique M1 Quadrettes (prise en compte de tous les résultats acquis dans les concours nationaux quadrettes et doubles, des 2 meilleurs résultats par équipes pour les journées de simples et des championnats de France Quadrettes et Doubles) à la fin de la saison se maintiennent obligatoirement en M1.

Les 4 dernières équipes, du classement général spécifique M1 Quadrettes à la fin de la saison, descendent en M2.

Les 4 premières équipes du classement spécifique M2 Quadrettes (prise en compte des 8 meilleurs résultats acquis dans les concours nationaux quadrettes) à la fin de la saison montent en M1, elles seront positionnées en 13, 14, 15 et 16^{ème} places dans le classement des équipes de M1.

A partir de la saison 2013-2014, deux équipes maximum par AS seront admises en M1.

En cas de refus de maintien ou d'accession d'une équipe les joueurs qui la constituaient ne pourront déclarer une équipe de M2 aussi bien en quadrette qu'en double.

Si une équipe de M1 qui devait se maintenir ne repart pas, la 13^{ème} équipe du classement de M1 est repêchée et ainsi de suite.

Si une équipe de M2 qui devait monter en M1 ne repart pas, c'est la 5^{ème} équipe du classement de M2 qui monte et ainsi de suite.

Les équipes sont composées de 5 joueurs minimum et de 6 joueurs maximum.

- Au moins 3 joueurs de l'ancienne équipe déclarée, devront être inscrits dans la nouvelle équipe.
 - Une équipe à 6 ne peut se scinder pour constituer deux équipes, seule sera maintenue ou accèdera en M1 celle comportant le chef d'équipe et en conformité avec le nombre minimum de joueurs classés dans cette division pour permettre sa composition.
- Une équipe déclarée à 5 joueurs ne peut jamais évoluer à 6 joueurs.

Pour compléter une équipe on peut intégrer des joueurs adultes de division inférieure qui seront classés en M1. Ils devront appartenir à la même AS/ESB.

Les équipes sont reconnues par 2 critères :

- Le nom de l'AS
- Le nom du chef d'équipe.

Les déclarations d'équipes pour la saison suivante doivent être saisies dans « BOULY » pour le 25 août.

Au 25 août, la FFSB valide les 16 équipes constituées et leur numéro d'identification. Les joueurs sont classés 1^{ère} division et leurs licences peuvent alors être éditées.

- Deux doubles identifiés, de 2 ou 3 joueurs, sont issus de l'équipe déclarée. Chaque double a un code d'identification (DA ou DB).

Modification de la composition d'une équipe déclarée ou constituée :

En cas de décès ou d'incapacité définitive, un joueur peut être remplacé pour la saison en cours. Ce remplaçant ne peut être issu d'une autre équipe constituée.

ARTICLE 10 - DEUXIEME DIVISION (M2)

1. Déclaration des équipes (en début de saison)

Composée de joueurs classés au sein de chaque Comité Régional ou Comité Sportif par les points obtenus dans les compétitions. En fonction de ce nombre de joueurs ainsi déterminé, le nombre d'équipes attribuées à la région doit être respecté.

Les joueurs Issus de G –18 inscrits sur la liste ministérielle de Haut Niveau (Jeunes ou Seniors) sont catégorisés M2.

Pour compléter une équipe on peut intégrer des joueurs de division inférieure qui seront classés M2.

En quadrettes :

Les équipes sont composées de 4 joueurs minimum et de 6 joueurs maximum.

Au minimum deux joueurs doivent être classés en M2 pour déposer une candidature d'équipe.

En doubles :

Les équipes sont composées de 2 ou 3 joueurs.

Equipe identifiée :

- 2 doubles sont issus de l'équipe quadrette. Tous les joueurs de l'équipe Q déclarée doivent apparaître.

Les équipes sont reconnues par le nom du chef d'équipe "double".

Chaque double a un code d'identification (DA ou DB).

Equipe déclarée :

Un ou plusieurs joueurs de M2 d'une même AS, non intégrés dans une équipe quadrette, peuvent constituer une équipe double déclarée. Ces joueurs peuvent continuer à servir de complément d'équipe lors des compétitions Nat Q.

Les équipes sont reconnues par 2 critères :

- Le nom de l'AS
- Le nom du chef d'équipe.

Chaque double déclaré a un code d'identification (N° d'équipe).

Les déclarations d'équipes M2 pour la saison suivante doivent être saisies dans « BOULY » pour le 25 août.

Au 25 août, la FFSB valide ces équipes constituées et leur numéro d'identification.

Les licences des joueurs peuvent alors être éditées.

Modification de la composition d'une équipe déclarée ou constituée :

En cas de décès ou d'incapacité définitive, un joueur peut être remplacé pour la saison en cours. Ce remplaçant ne peut être issu d'une autre équipe constituée.

Pour déclarer ou compléter une équipe M2 Q ou D :

1. Un joueur M2 isolé, seul dans son département, ne sera pas considéré comme muté, s'il reprend sa licence dans un autre CBD de la même LBR (sous la responsabilité de la LBR)
2. Un joueur M2 isolé, seul dans une AS d'un CBD, ne sera pas considéré comme muté s'il reprend sa licence dans une autre AS du même CBD (sous la responsabilité du CBD avec avis favorable de la LBR)

Au sein d'une AS les joueurs de M2, non incorporés dans une équipe déclarée restent obligatoirement classés dans cette division sous l'intitulé "isolé".

Un joueur isolé ne pourra participer aux concours Nationaux Q et Nationaux D ainsi qu'aux qualificatifs du CDF M1 et M2 qu'en qualité de complément d'équipe.

ARTICLE 11 - TROISIÈME DIVISION (M3)

Chaque CBD ou District classe en M3, 13 à 15 % de son effectif total compétition masculin adulte :

- Les joueurs adultes et G -18 ayant obtenu, au cours de la saison sportive, le nombre de points de catégorisation correspondant au pourcentage ci-dessus.
- Les joueurs Issus de G -18 inscrits sur la liste ministérielle Espoirs qui n'ont pas opté pour la M2,
- Les joueurs maintenus par leur classification antérieure.

ARTICLE 12 - QUATRIÈME DIVISION (M4)

Sont classés en M4 tous les joueurs et joueuses non classés dans l'une des divisions précédentes ou jeunes.

Version du 15-09-2018